

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte n°13

**DÉCISION N° 7748/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 8 novembre 2013*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 7748/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 8 novembre 2013*

NOR DEF M 1 3 5 1 9 3 0 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1*

*Référence de publication : BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 13.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 1863/DEF/CEMAA du 12 septembre 2012 <sup>(1)</sup> relative au format de traditions des unités navigantes de l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 1544/DEF/CEMAA du 19 juillet 2013 portant changement d'appellation des escadrilles hélicoptère et avion de l'escadron de transport 88 « Larzac »,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille « BR 117 » de l'escadron de transport 88 « Larzac » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille BR 117 créée en 1916.

A ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère, aux couleurs du ruban de la Croix de guerre 1914-1918.

Art. 2. L'escadrille « BR 120 » de l'escadron de transport 88 « Larzac » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille BR 120 créée en 1916.

A ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère, aux couleurs du ruban de la Croix de guerre 1914-1918.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Jean-Michel PALAGOS.

---

(1) n.i. BO.